



Contrat de Formation et Double Click

Par **jeanrochandre**, le **21/06/2016** à **19:11**

Bonjour,
Merci à vous pour le temps que vous passerez sur ma demande.

Les articles 1369 du code civil définissent depuis peu le processus du double-click pour la signature des contrats.

Ceux-sont souvent les conditions générales de vente qui illustrent, sur internet, cette loi.

Mon objectif : alléger les contraintes postales

Mon contexte : il s'agit des contrats de formation, obligation légale entre un particulier et un organisme de formation.

Ma question : peut-on appliquer le processus du double-click comme acceptation d'un contrat de formation ?

Merci à vous,

Par **Visiteur**, le **21/06/2016** à **23:31**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

A priori, d'après ce que j'ai pu lire, il s'agit bien d'un contrat conclu sous forme électronique est donc valide si vous avez eu la possibilité

- de modifier la commande en cas d'erreur puis de la confirmer pour manifester votre acceptation (2ème clic).